



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1118

Travaux d'enfouissement des réseaux
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Bonne Aventure et rue Honoré de Balzac et interdiction temporaire de stationnement boulevard de Lesseps et parking angle rue Honoré de Balzac/rue de la Bonne Aventure

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SATELEC** – 3, rue Henri Poincaré 92160 Antony en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit en fonction de l'avancement des travaux du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 décembre 2022 :**

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps.

Boulevard de Lesseps, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 2 places de stationnement au plus près de l'angle formé avec la rue de la Bonne Aventure.

Rue Honoré de Balzac, côté des numéros pairs à hauteur du n° 5 jusqu'à l'angle formé avec la rue de la Bonne Aventure.

Parking, à l'angle de la rue de la Bonne Aventure et de la rue Honoré de Balzac sur 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite en fonction de l'avancement des travaux de 8h à 17h du lundi 04 juillet 2022 au vendredi 09 décembre 2022 :**

Rue de la Bonne Aventure, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps dans les deux sens sauf riverains, livraisons et autres usagers munis de véhicules de – 3,5t. uniquement dans le sens Boulevard de Lesseps vers l'avenue des Etats-Unis

Des déviations sont mises en place par l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps par l'entreprise responsable des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: **La circulation des véhicules de + de 3,5t est interdite du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 décembre 2022 :**

Rue Honoré de Balzac.

Article 5: **Le tourne à droite est interdit vers le boulevard de Lesseps du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 décembre 2022 et le tourne à gauche vers l'avenue des Etats-Unis est obligatoire :**

Rue Honoré de Balzac au carrefour avec la rue de la Bonne Aventure.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2022